



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 juillet 2022

Date de la convocation : 13 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lay s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie de Lay.

Ordre du Jour

- 1- Réforme de publicité des actes administratifs ;
- 2- DCM Révision tarifs de la cantine;
- 3- RIFSEEP;
- 4- Maison Jacquetton ;
- 5- Questions diverses.

Présents :

Fernand BERCHOUX, Carole IAFRATE, Jean-Christophe GUILLON, Maryline PANENC, Leitia BERNICAT, Jean-Marc GIRAUD, Pierre SALAZARD, Jocelyn JUNET, Jean-Pierre BUCCO, Hervé PONTILLE, Paula RODRIGUES, Michel PATUREL

Absents : Sandrine BLEIN, Myriam CORTEY, Nicolas PONTILLE

Pouvoirs déposés :

Sandrine BLEIN à Michel PATUREL

Secrétaire élu pour la séance : Jean-Christophe GUILLON

- Approbation procès-verbal -

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

- Réforme de publicité des actes administratifs -

M. le Maire expose au Conseil la nouvelle réforme de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022.

A compter de ce jour, une liste des délibérations prises lors du conseil municipal devra être affichée dans les jours qui suivent le Conseil Municipal sur le tableau d'affichage extérieur.

Le compte-rendu dans son format actuel est remplacé par un procès-verbal retraçant les délibérations adoptées et la teneur des discussions. Il est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce procès-verbal sera, après avoir été arrêté, publié sous format électronique sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera néanmoins mis à disposition du public.

Plusieurs conseillers s'étonnent du fait que le PV ne soit arrêté qu'au début du conseil municipal suivant et se questionnent sur le fait de pouvoir faire d'éventuelles remarques sur ce PV.

M. le Maire les informe qu'ils pourront malgré tout apporter des remarques sur le PV une fois qu'il aura été arrêté.

Le Conseil Municipal s'interroge également sur la date d'exécution des délibérations au regard de ce délai d'un mois. M. le Maire explique que les délibérations seront bien exécutoires dès l'affichage de la liste à la porte de la Mairie.

- Révision du tarif de la cantine -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'augmentation de 4% des tarifs de notre fournisseur de repas (aTERREnative) qui passe de 3.48€ HT à 3.62€ HT. Il précise que l'augmentation préconisée était de 6% mais que le fournisseur absorbe une partie de cette hausse.

M. le Maire rappelle qu'à ce jour, nous facturons le repas 3.50 TTC aux familles. Ajouté à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires actée au 1^{er} juillet, M. le Maire explique qu'il va être difficile pour la commune de supporter l'ensemble des différentes hausses et qu'il convient donc d'augmenter légèrement le prix du repas facturé aux familles.

M. le Maire expose plusieurs propositions :

- Augmentation 3% - Prix du repas : 3,61 €uros TTC
- Augmentation 4% - Prix du repas : 3,64 €uros TTC
- Augmentation 5% - Prix du repas : 3,68 €uros TTC
- Augmentation 6% - Prix du repas : 3,71 €uros TTC

M. PONTILLE H. propose de suivre l'augmentation de 4% appliqué par le fournisseur.

M. BERCHOUX ajoute qu'il est important de ne pas différer cette hausse.

M. PONTILLE H. note qu'actuellement, le tarif que l'on applique ne permet pas de couvrir le coût TTC du repas (3.65€)

M. le Maire confirme ce calcul mais explique que le fait de rattraper cette différence implique une trop grande hausse du prix du repas. Il rappelle que les familles vont devoir également faire face aux nombreuses autres augmentations et que la politique de la commune a toujours été de rendre accessible la cantine aux familles.

Mme BERNICAT ajoute qu'une augmentation du prix du repas de 4% engendrera une dépense supplémentaire de 22€ à l'année pour un enfant qui mange tous les jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'appliquer le même pourcentage de hausse de 4% et fixe donc le prix du repas à 3,65 €uros.

- RIFSEEP -

M. GUILLON Jean-Christophe souhaite présenter au Conseil Municipal le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle avant tout que lors du précédent mandat, le budget alloué aux charges de personnel avait été augmenté pour la mise en place de primes encore jamais réalisées.

M. GUILLON explique que le RIFSEEP, déjà mis en place dans la Fonction Publique d'Etat, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État. En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

Le RIFSEEP, accessible aux agents de toutes catégories, est composé de 2 primes :

- L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. En principe, l'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) Cette seconde prime, facultative est versée annuellement, en une ou deux fractions. Elle permet d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Après avoir énoncé les différents critères de classement que l'on peut envisager, les débats s'ouvrent sur la mise en place ou non de ce régime indemnitaire.

M. PONTILLE H. s'interroge sur l'obligation de mise en place des 2 primes.

M. GUILLON répond que le CIA ne peut être mis en place seul car il dépend du RIFSEEP, et ajoute que le CIA n'est pas obligatoirement reconductible.

M. le Maire fait la lecture de la fiche de poste de secrétaire de Mairie afin que le Conseil Municipal se rende compte des nombreuses tâches allouées à ce poste. Il estime que la mise en place du régime indemnitaire permettrait de revaloriser les postes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la mise en place du RIFSEEP afin qu'il puisse, avec les adjoints, travailler sur des chiffres concrets et les présenter lors du prochain conseil.

- Maison Jacquetton -

M. le Maire fait état de quelques retards sur les travaux extérieurs, surtout pour la MAM qui nécessite un accès sécurisé dès la rentrée. La fin du chantier approchant, la gestion des finitions et des derniers détails est chronophage.

M. le Maire explique au Conseil que la somme des factures payées s'élève à l'heure actuelle à 525 000 € TTC. Les dernières estimations laissent entrevoir 20 000 € en moins sur le montant annoncé.

M. le Maire ajoute qu'une commande de vaisselle et d'ustensiles de cuisine a été réalisée auprès de la société PATAY pour un montant de 400 € ainsi qu'une commande de fournitures d'entretiens auprès de la société BIRNICHON pour un montant d'environ 1 000 €.

M. le Maire explique au Conseil avoir demandé le dernier débloqué de 100 000 € du prêt long terme de 400 000 €.

Pour information, le puit a été écroulé par les agents techniques car il menaçait de s'écrouler.

> Lot Façade

Le lot façade a été attribué à la Société Christophe Façade de MONTAGNY pour un montant de 42 000 €.

- Questions Diverses -

• TRAVAUX COUR ECOLE :

La peinture sur le sol de l'école comme demandé par l'équipe pédagogique a commencé ; en revanche, il ne sera pas possible pour les agents de réaliser le mur végétalisé. Ces travaux seront reportés aux vacances de la Toussaint.

• CONTRAT AIDÉ:

Dans l'attente du décret d'application relatif aux emplois aidés, nous ne disposons d'aucune information sur la possibilité de pouvoir disposer d'un contrat aidé à la rentrée.

• ECOLE

L'effectif reste constant à la prochaine rentrée scolaire, néanmoins il y aura un changement dans la répartition des classes (Maternelle – CP/CE2 – CE1 – CM).

L'équipe pédagogique a pour projet la réalisation d'une fresque avec un artiste et le concours de toutes les

classes mais ce projet reste onéreux (5 500 euros) et dépend de l'obtention de subventions.
Le voyage scolaire aura lieu l'année prochaine.

- CONGES MAIRIE

La Mairie sera fermée du lundi 8 août au samedi 20 août inclus

- BOUCHERIE

Une liquidation judiciaire simplifiée a été prononcée.
Il serait souhaitable de laisser le logement du dessus libre pour d'éventuels repreneurs.

- DROIT DE PREEMPTION

La commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur le bien de Mme GRANDADAM situé chemin de ronde.

- RAPPORT SUR LA CONSOMMATION

M. le Maire a eu rendez-vous avec M. CHIRON du SIEL pour faire le bilan sur la consommation en énergie de la commune pour l'année 2021. Il atteste d'une augmentation de 1600 Euros.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 15 septembre 2022.

PV arrêté en date du Jeudi 15 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Christophe GUILLON



Le Maire,
M. Jean-Marc GIRAUD

